



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2025

Date de la convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 16h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Maire de Maubeuge, Arnaud DECAGNY, après qu'autorisation lui ait été accordée par douze des délégués, et sous sa présidence,

Nombre de délégués en exercice : 18 (dix-huit)

PRÉSENTS :

Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Bernard BAUDOUX – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule ROUSSELLE pouvoir à Carole DEVOS
André PIEGAY pouvoir à Arnaud DECAGNY

EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC

10 Mise à disposition des équipements de la commune au SMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert, et R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 (trois premiers alinéas), L.1321-2 (deux premiers alinéas), articles L.1321-4 et L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ;

Vu l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge relatifs aux mises à disposition, apports et transferts aux termes duquel ;

« Conformément à l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 (trois premiers alinéas), L.1321-2 (deux premiers alinéas), et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

[...]

La mise à disposition des biens qui sont visés au procès-verbal ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière du syndicat mixte.

Il est d'ores et déjà précisé que les remparts constituant le mur d'enceinte du parc animalier ne seront pas mis à disposition du syndicat mixte. La commune de MAUBEUGE en assurera donc l'entière gestion. »

Vu le procès-verbal de constat établi en juillet 2024 par la SARL BERNA-PLICHO-MAZON, commissaires de justice, dressant l'inventaire fiscal du zoo de Maubeuge, détaillant l'ensemble des biens et équipements composant le parc zoologique et nécessaires à l'exercice de la compétence zoo ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit mis à disposition du Syndicat Mixte à titre gratuit l'ensemble des biens et équipements relevant de l'activité zoo ;

Considérant que la mise à disposition des biens visés au procès-verbal ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière du Syndicat Mixte ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- 1) **PREND ACTE** du procès-verbal de constat établi en juillet 2024 par la SARL BERNA-PLICHO-MAZON ;
- 2) **ACCORTE** la mise à disposition du Syndicat Mixte de l'ensemble des biens et équipements appartenant à la commune de MAUBEUGE et nécessaires à l'exploitation du zoo, selon procès-verbal susvisé ;

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY

Transmis en préfecture le : **28 MARS 2025**

Affiché le :